



Sommaire :

Page 1 : Edito.

Page 2 : Pétition du 20
septembre

Pages 3 minimum
vieillesse

Page 4: un portail utile
et prescription de
lunettes

Page 5 à 7: prescription
suite

Page 8 : Adhésion URFU

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Donner avec
ostentation, ce
n'est pas très joli,
mais ne rien
donner avec
discrétion, ça ne
vaut guère mieux.**

Pierre Dac

Edito : Mobilisons nous

Voici l'heure de la rentrée pour les actifs et l'automne qui arrive pour nous retraités.

Or on nous annonce un blocage des retraites et donc rien à attendre au 1/10/2016. Après les 0,1 % du 1/10/2015, il est clair que le gouvernement paupérise les retraités; et par là-même se moque de ces électeurs à l'orée de 2017...Il n'est qu'à se souvenir de 0,1% d'augmentation du minimum vieillesse en avril dernier, (voir page 3) !

C'est pourquoi l'UNSA retraités a lancé une campagne de pétition sur notre pouvoir d'achat.

Vous trouverez dans ce journal (en page 2) une page-à détacher et à adresser à votre union départementale UNSA ou à l'UNSA Bagnolet siège de l'union des retraités interprofessionnels.

Une journée de mobilisation est organisée le 20 septembre

Pour porter nos revendications, l'UNSA Retraités a choisi la date du 20 septembre car elle se situe peu de temps avant la semaine bleue (du 3 au 9 octobre), qui est la semaine des retraités et personnes âgées.



Cette journée se déroulera sur tout le territoire national, au niveau de chacune des régions, voire de certains départements et au niveau ministériel pour le national.

Elle sera commune avec les retraités de la CFDT.



Pétition

Pour garantir le niveau de vie des retraités Rejoignez l'action de l'Unsa Retraités Le 20 septembre 2016

L'indexation des retraites sur l'indice des prix ne garantit pas le niveau de vie des retraités.

- L'indexation des retraites sur l'indice des prix conduit à un décrochage du niveau de vie relatif des retraités par rapport à celui des salariés.

- L'indexation des retraites sur l'indice des prix provoque une dégradation du taux de remplacement qui se prolongera sur les générations futures.

C'est pourquoi :

Nous revendiquons l'indexation des retraites sur l'indice du SMB (Salaire mensuel de base)

Nous revendiquons également un montant minimum des pensions, pour une carrière complète, égal à 100 % du Smic net notamment par la revalorisation du minimum contributif (pour rappel, actuellement Smic net = 1 200 euros/mois)

Les retraités sont au coeur du tissu social. Ils sont acteurs au sein de leur commune, de l'associatif, du monde politique sans oublier leur rôle familial.

Si la longévité progresse, il faut couper court à l'idée qu'elle n'est que génératrice de coûts et de déficits. Les retraités participent aux efforts de solidarité.

Les retraités participent à la croissance. Ils ne peuvent pas en rester écartés.

Pour garantir le niveau de vie des retraités :

- **☹ Indexation des pensions sur l'indice du salaire mensuel de base**
- **☹ Pas une retraite inférieure au Smic net pour une carrière complète**

Nom

Prénom

Signature

Coordonnées (facultatives) :

Bulletin à transmettre au siège de votre **union départementale UNSA** ou à **ou à UNSA Retraités 21 rue Jules Ferry 93177 Bagnolet Cedex**



Non ce n'est pas une blague !

**Le minimum vieillesse augmenté
de 80 centimes par mois !**

0,1% d'augmentation pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées, voici ce qui attend les 577 000 retraités qui touchent le minimum vieillesse! Ce qui correspond à une hausse de **2,5 centimes par jour, 80 centimes par mois ou 9 euros par an!** Cette hausse ridicule, indigne est un signe déplorable envoyé à tous ces retraités pour qui les fins de mois sont un calvaire. Pourquoi augmenter les fonctionnaires, le RSA et accorder une aumône misérable à ces pauvres vieux? Oui **pauvres vieux qui ne vont toucher que 800,80€ par mois en 2016 au lieu de 800€ en 2015. En 2016, l'ASPA augmentera de 0,1% et comble de l'ironie cette hausse a été effective le 1er avril 2016. Malheureusement, ce n'est pas une blague...**

Un petit récapitulatif: hausse des fonctionnaires de 1,2% pour un coût supérieur à 2 milliards. Pour chaque agent cela fait une hausse annuelle de pouvoir d'achat de 250€. **Pour les allocataires du minimum vieillesse cela correspond à une augmentation de 9€ chaque année. Encore une fois, cherchez l'erreur!**

Pour information, pour bénéficier du minimum vieillesse, vos revenus ne doivent pas dépasser 9600€ par an ou 14 904€ pour un couple. Il faut savoir que c'est une allocation plafonnée c'est à dire que le montant est ajusté pour atteindre le plafond. Le minimum vieillesse coûte à l'Etat environ 3 milliards d'euros.

Il faut savoir qu'une augmentation de seulement 1% du minimum vieillesse induirait une dépense supplémentaire de 54 millions d'euros. Comme si l'Etat ne pouvait pas faire ce geste pour les retraités les plus démunis.

Les retraités modestes ne veulent pas faire l'aumône mais seulement que les politiques se rendent compte de la difficulté de vivre avec seulement 800€ par mois! Pardon avec 800,8€ par mois! A 65 ans, on a le droit de pouvoir vivre dignement sans dépendre ni des aides de l'Etat ni de sa famille.

Près de 600 000 personnes touchent le minimum vieillesse et il est certain qu'ils ne vont pas aller manifester dans les rues pour se plaindre de leur situation difficile. Ils vont encaisser en silence en sachant que la société ne s'intéresse pas vraiment à eux. D'ailleurs avez-vous entendu un homme politique, un responsable syndical, un média se plaindre de cette hausse ridicule?

Manuel Valls a déclaré "Je vous l'annonce aujourd'hui, nous revalorisons le minimum vieillesse" mais ces propos datent du 16 septembre 2014...

C'est scandaleux de ne pas s'occuper de ces personnes âgées dans le besoin !

Autonomie: Un portail utile!

Plus d'un million de personnes ont consulté en un an le portail "pour les personnes âgées", destiné à aider les seniors et leurs proches à s'orienter dans le maquis des aides et des droits, a annoncé la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Lancé en juin 2015 par la CNSA et le ministère des Affaires sociales, ce portail d'information, (<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>) proposera de nouveaux services fin 2016, notamment les prix des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad).

Actuellement, le portail propose un annuaire de plus de 12.000 structures (Ehpad, résidences autonomie, services d'aide et de soins à domicile, accueils de jour, points d'information locaux) et un simulateur qui permet aux internautes d'estimer les sommes restant à leur charge, après aides financières, pour un hébergement en Ehpad.

Mais l'utilisateur doit rechercher lui-même, par téléphone ou par courriel, les tarifs pratiqués dans les maisons de retraite qui l'intéressent. A partir de mi-décembre, le portail intégrera les prix, sur la base d'un socle minimal de prestations défini par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

Le dossier sur les nouvelles mesures de cette loi a été consulté par 66.000 visiteurs, précise la CNSA. Elle prévoit notamment une amélioration des aides financières pour les personnes âgées en perte d'autonomie résidant à domicile.

La page la plus consultée du portail a été celle sur l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA), avec 150.000 visites.

Ce portail destiné aux personnes âgées et à leurs proches, ainsi qu'aux professionnels des secteurs social, médico-social et de santé, recense des informations validées par les pouvoirs publics sur les situations les plus courantes de perte d'autonomie.

Prescription de lunettes : le parcours du combattant

L'optométrie pour pallier le manque d'ophtalmologistes ?

Jusqu'à un an de délai pour un rendez-vous chez l'ophtalmologiste, des dépassements d'honoraires à la hausse (+ 8% en deux ans, selon l'Observatoire des restes-à-charge en santé), tout cela pour un examen de votre vue qui durera quelques minutes. C'est la galère en France pour les porteurs de lunettes, mis à part dans quelques rares départements comme Paris, le pourtour méditerranéen et le sud-ouest côtier.

Et cela ne va pas s'arranger : le nombre d'ophtalmologistes en France va encore diminuer avec les départs en retraite (-25% à l'horizon 2020) alors que les troubles de la vue devraient augmenter d'au moins 15%.

Tout le monde s'effraie de cette situation, mais personne n'agit vraiment, tandis que les professionnels de la vue se battent sauvagement pour conserver leurs privilèges. Et que les consommateurs sont les dindons de la farce...

Pourtant des solutions existent. Mais il n'est pas sûr que celles retenues soient les meilleures.

Augmenter le nombre d'ophtalmologistes

Pour l'instant, les ophtalmologistes gèrent la pénurie comme ils le peuvent : rendez-vous à plusieurs mois, dépassements d'honoraires...

Une augmentation du « numerus clausus » a déjà été décidée, faisant passer de 106 par an en 2010 à 150 en 2014 le nombre d'étudiants admis en ophtalmologie. Le Syndicat national des ophtalmologistes de France (SNOF) plaide pour une augmentation de ce numerus clausus à 200, soit un doublement par rapport à il y a dix ans. Mais on est loin de compenser la perte des 300 ophtalmologistes qui partent en retraite chaque année.

Faut-il, dans cette situation de pénurie, mobiliser des spécialistes de plus en plus rares (et chers !) pour de simples prescriptions de verres correcteurs ? Ne vaut-il pas mieux réserver leurs compétences à ce pour quoi ils sont formés : soigner les yeux, et confier la prescription de verres correcteurs à des spécialistes formés pour cela ? Or ces spécialistes existent : ce sont les optométristes.

Les professionnels de la vision :

- L'**ophtalmologiste** : médecin spécialiste, 11 années d'études supérieures ou plus : il sait et peut tout faire : soigner, opérer, évaluer les corrections visuelles, etc. Ils sont environ 5 000 en France, et leur nombre diminue régulièrement.

- L'**orthoptiste**, auxiliaire médical « kinésithérapeute de l'œil », certificat de capacité d'orthoptiste (3 années d'études après le bac, mais reconnu bac + 2). La formation a été réformée et les étudiants actuels seront reconnus à bac+3. Il fait pratiquer des exercices oculaires sur prescription médicale. Ils sont entre 3 500 et 4 000 en France.

- L'**opticien-lunetier** vend les montures, les verres et les lentilles sur prescription de l'ophtalmologiste, il réalise les lunettes et les adapte au porteur : le BTS opticien-lunetier se prépare en 2 ans et peut être complété par des formations supplémentaires du niveau licence (3 ans après le bac). Ils sont environ 30 000, répartis dans plus de 13 000 magasins.

- L'**optométriste** analyse la fonction visuelle et détermine les caractéristiques de l'équipement optique destiné à compenser les anomalies de la vision (lunettes, lentilles...) : diplôme du niveau Master (bac + 5). Mais cette formation, pourtant de haut niveau, n'est en France considérée que comme une formation complémentaire à celle d'opticien-lunetier : elle ne donne accès à aucune profession spécialisée. Leur nombre est d'environ 3 000 en France.

Les orthoptistes au secours des ophtalmologistes

Certains ophtalmologistes se font aider d'orthoptistes pour les examens de base avant de rédiger leur prescription. C'est d'ailleurs la solution retenue par le SNOF. On pourrait ainsi passer de 127 à 220 actes de soins par semaine et par ophtalmologiste, selon le président du SNOF. C'est une solution qui semble bien arranger les ophtalmologistes : moins de travail, plus de revenus, même s'il faut rémunérer leurs assistants. Les orthoptistes, à l'instar des infirmiers, sont appréciés des médecins qui sont habitués à travailler avec eux en hôpital (les instituts de formation dépendent des facultés de médecine). De plus, leurs salaires sont modestes : de 1 500 € à 2 000 € brut par mois (source : CIDJ).

Certains cabinets situés dans des zones rurales doublées de déserts médicaux se sont lancés dans cette formule.

Mais c'est aussi et surtout le système du groupe « Point Vision » qui a déjà mis en place une vingtaine de centres médicaux ophtalmologiques ultra-modernes, où tout est rationalisé et les délais de rendez-vous, souvent pris par internet, n'excèdent pas quelques jours. Point Vision, qui a créé ses deux premiers centres en 2012, en compte une vingtaine en 2016, et se fixe un objectif de 50 centres d'ici trois ans.

Séduisant. Sauf que le cœur de métier d'orthoptiste n'est pas de réaliser des examens de vue. Ils ne sont pas formés pour cela. Même si de nouvelles compétences leur ont été attribuées, les formations peinent à se mettre en place et ne résoudront pas la question des orthoptistes déjà actifs. Enfin, on peut se poser des questions sur ces pratiques qui permettent à des ophtalmologistes de prescrire des lunettes à la chaîne en se fondant sur des examens pratiqués par leurs auxiliaires médicaux.

Les opticiens ?

Une autre piste est de recourir aux opticiens. C'est ainsi que, depuis 2007, un opticien a le droit de changer une prescription datant de moins de trois ans. Il peut aussi modifier les corrections indiquées par l'ophtalmologue si elles sont inadaptées au patient (voir notre article sur la garantie d'adaptation des lunettes, dans notre numéro 135 de mars 2016). Encore faut-il qu'il soit bien formé et équipé.

Ce n'est pas toujours le cas. Le BTS d'opticien lunetier s'obtient en deux ans. Cela semble un peu juste pour un délicat examen de la vision. Certes, des formations complémentaires existent, que suivent certains opticiens. Mais il faut aussi être équipé : les appareillages coûtent cher, et tous les opticiens ne sont pas équipés. Voilà encore un élément d'inégalité entre patients !

Et les optométristes dans tout ça ?

En voilà une profession intéressante ! Titulaires d'un diplôme de haut niveau, leur spécialité est justement de réaliser des examens de la vision et de déterminer quelles sont les corrections les plus adaptées au patient. Et ces examens sont très complets : un bon examen par un optométriste dure entre une demi-heure et trois quarts d'heure. On est loin des quelques minutes consacrées aux patients par la plupart des ophtalmologistes.

L'optométrie est d'ailleurs reconnue dans de nombreux pays étrangers, notamment au Canada et aux Etats-Unis, mais aussi en

Europe avec des statuts très divers : elle est pleinement reconnue aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne, Irlande, Suède, Danemark, Finlande, Espagne et Suisse ; elle est largement pratiquée en Allemagne, en Autriche, au Luxembourg (ainsi l'optométriste est prescripteur en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, en Espagne, en Suède, en Suisse, au Danemark, en Finlande...).

Le schéma est alors le suivant :

- l'ophtalmologiste soigne et opère les yeux,
- l'optométriste examine la vision et prescrit les corrections,
- l'opticien confectionne les lunettes.

Alors, pourquoi cette exception française ?

Qu'est-ce que l'optométrie ?

Il n'y a pas en France de définition légale de L'optométrie, celle-ci n'étant pas officiellement reconnue. On peut cependant la définir comme « *la partie de l'ophtalmologie qui permet de déterminer et de mesurer les vices de réfraction* » (source : INSERM), ou bien, selon le Larousse « *Ensemble des procédés destinés à étudier la réfraction de l'œil, à mesurer les anomalies de cette réfraction (myopie, hypermétropie, presbytie, astigmatisme) et à déterminer la formule des verres destinés à les corriger* ». C'est une discipline enseignée dans les facultés de science.

Mais, là où les futurs médecins ophtalmologistes passeront quelques semaines à s'y former, les optométristes diplômés consacreront la quasi-totalité de leur formation à cette discipline.

De leur côté, les opticiens lunetiers reçoivent eux aussi une formation en optométrie, mais beaucoup plus sommaire que celle des diplômés en optométrie.

Quant aux orthoptistes, il faut bien le reconnaître, leur formation en optométrie est quasiment inexistante, même si des formations complémentaires sont prévues pour qu'ils puissent aider les ophtalmologistes dans ce domaine.

Guerre des lobbies et intérêt du consommateur

Le débat est en cours, après un projet de loi déposé en 2014, puis abandonné sous la pression du ministère de la santé et des ophtalmologistes. Pourtant, la reconnaissance de l'optométrie permettrait à la fois de pallier la pénurie d'ophtalmologistes et de permettre aux consommateurs d'obtenir des examens de vision corrects sans pour autant se ruiner en dépassements d'honoraires.

Mais c'est sans compter avec la farouche opposition des ophtalmologistes, qui préfèrent garder leurs assistants naturels que sont les orthoptistes. Opposition parfaitement résumée par le Dr. Jean-Bernard Rottier, président du SNOF (Syndicat national des ophtalmologistes de France), qui déclarait en 2014 : « *Ce qu'on souhaite, c'est que l'orthoptiste devienne l'optométriste made in France* » (sic !). On attend donc les propositions du SNOF pour transformer les orthoptistes en optométristes dans les plus brefs délais...

Bien sûr, des questions restent en suspens.

Les ophtalmologistes font valoir que leur rôle ne se borne pas à prescrire des lunettes et que l'optométrie pourrait ne pas déceler une affection de l'œil. Mais alors, pourquoi avoir autorisé les opticiens à modifier les prescriptions ? Les optométristes, quant à eux, ont le devoir d'orienter les patients vers l'ophtalmologiste s'ils détectent un problème ; le dépistage des anomalies fait partie de leur formation, qui d'ailleurs comportait six mois de stages en hôpital, malheureusement aujourd'hui supprimés sous la pression du SNOF lui-même !

Le plus gros souci vient de la confusion possible entre prescripteur et vendeur : l'opticien titulaire d'un diplôme d'optométrie pourrait subordonner l'examen de la vue à l'achat de l'équipement chez lui, empêchant ainsi le consommateur de faire jouer la concurrence (hélas, certains le font déjà...). Mais là aussi des solutions existent.

On pourrait ainsi imposer l'obligation pour les optométristes en magasin de facturer leurs actes indépendamment de l'achat de lunettes, et de remettre une ordonnance qui stipule clairement qu'il n'y a pas d'obligation d'achat. C'est le cas dans la majorité des pays où l'optométriste est reconnu et exerce majoritairement en magasin. En allant plus loin, on pourrait aussi séparer organiquement la prescription et la vente, en mettant en place un statut de l'optométriste libéral chargé d'établir les ordonnances, proposition qui vient d'ailleurs d'être avancée par l'Association des optométristes de France (AOF).

En tout état de cause, ne peut-on éviter ce gâchis : un diplôme délivré par l'Etat qui ne permet pas à des professionnels qualifiés d'exercer un métier conforme à leur formation, alors que les perspectives pour l'accès au soin visuel sont catastrophiques pour les prochaines années ? Ne peut-on concevoir une complémentarité entre ophtalmologistes et d'optométristes ?

Les lobbies médicaux ou paramédicaux cesseront-ils un jour de défendre leurs intérêts corporatistes pour se soucier uniquement des intérêts des patients ?



BULLETIN D'ADHÉSION



A renvoyer à :

URFU

François Xavier DEWASMES

Villa Domitia – 2 rue Paul Bert – 05000 GAP

ou à :

roude.unsa@bbox.fr

M., M^{me}, M^{elle} :

.....

Prénom : né(e) le :

.....

Adresse complète :

.....

Téléphone domicile (fixe) : Portable :

.....

Adresse électronique personnelle :

.....

Syndicat en tant qu'actif :

.....

Grade :

Ex-Fonctions exercées :

EX-Direction Régionale :

Ex-Résidence Administrative :

Retraité depuis le :

J'autorise l'URFU à me communiquer les informations syndicales sur mon adresse e-mail :

.....

Mon adhésion comporte une entière souscription aux dispositions statutaires régissant le Syndicat et je m'engage à payer annuellement ma cotisation.

A le

(Signature)

Cotisation annuelle unique : 40 €

(Chèques à établir au nom de URFU)

Ces 40€ ouvrent droit à une réduction d'impôt nettes des deux tiers soit 26 € ; **donc coût réel pour l'adhérent pour l'année 14 €**